

## TARIF OB/OBF

La TVA est facturée selon l'arrêté du Conseil Communal du 14.11.1994

### TARIF OB

pour la fourniture d'eau aux chantiers de construction.

Ce tarif comprend :		Prix HT		Prix TVA 2.4 % incluse	
1.	<b>Redevance mensuelle fixe</b> facturée même en l'absence de consommation	CHF	20.00	CHF	20.48
2.	<b>Prix de l'eau</b> par m <sup>3</sup> consommé	CHF	1.50	CHF	1.536

### Tarif OBF

pour les fournitures d'eau à forfait aux chantiers de construction.

Ce tarif n'est applicable que dans les cas exceptionnels où la pose d'un compteur n'est pas rationnellement réalisable.

Ce tarif comprend :		Prix HT		Prix TVA 2.4% incluse	
1.	<b>Redevance mensuelle fixe</b> facturée même en l'absence de consommation	CHF	20.00	CHF	20.48
2.	<b>Eau vendue à forfait selon cube SIA de la construction</b> par m <sup>3</sup> SIA	CHF	0.60	CHF	0.6144

### Conditions particulières pour les tarifs OB et OBF

- La durée minimale de l'abonnement est de trois mois.
- Les travaux de raccordement sont effectués par le distributeur aux frais de l'abonné.
- Les travaux de préparation nécessaires pour la protection des installations et du compteur d'eau contre les détériorations y compris le gel seront réalisés par l'abonné et à ses frais selon les directives du distributeur.